COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-129-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de Monsieur GASCON, Président de l'association AC GARONA à Pins-Justaret.

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur GASCON est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion du Loto de l'association qui aura lieu le vendredi 27 octobre 2023, de 17h30 à 00h00, dans la Salle des fêtes de Pins-Justaret.

<u>Article 2:</u> Cet arrêté est le deuxième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an

<u>Article 3 :</u> La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 19 octobre 2023

Le Maire, Philippe GVERRIOT

mi

TUT.

Ш

Ш

Ш

im.

000

Ш

Ш

Ш

101

iii.

100

W

10 E